

DELIBERATION RDG-CS-25-015

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'objectifs avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 6 octobre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 25/09/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire :** M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6 :

4 présents et 2 délégations de vote : Mme BONDOT-GALAS Gersiane à M. DEZAC Philippe ; M. MAES Jean-Claude à Mme ETZOL Maryse

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Créé en 2007, à l'initiative du Conseil Régional et du Conseil Départemental, le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » est un établissement public qui assure l'entretien, la gestion et l'exploitation des routes nationales et départementales. Ses missions sont de deux ordres : statutaires ou particulières.

Les missions statutaires sont les suivantes :

- ✓ La gestion de trafic ;
- ✓ La surveillance du réseau ;
- ✓ L'information usager sur les conditions de circulation ;
- ✓ Le patrouillage de sécurité ;
- ✓ La gestion opérationnelle de crise ;
- ✓ Les remontées d'informations nécessaires aux opérations d'entretien, de réhabilitation et d'investissement ;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre des décisions relatives à la police de la circulation et de la police de la conservation.

Les missions particulières sont les suivantes :

- ✓ Assurer des prestations de programmation, d'études ou de travaux pour l'entretien du domaine routier régional et départemental ;
- ✓ Assurer le suivi d'opérations d'entretien et de réhabilitation réalisées par les collectivités régionale et départementale ;

- ✓ Participer à la conception et à la réalisation d'opérations d'investissement sur le domaine routier régional et départemental ;
- ✓ Assurer des études prospectives et de sécurité sur l'aménagement des réseaux et sur l'évolution des trafics ;
- ✓ Tenir et mettre à jour un référentiel d'informations géographiques sur le patrimoine routier ;
- ✓ Assurer une veille sur les techniques routières et sur la qualité des matériaux.

Depuis 2011, ces missions font l'objet de conventions d'objectifs avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Ces conventions, préparées dans le cadre d'un dialogue de gestion, visent à définir les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs à atteindre ; elles permettent de rendre compte de l'activité de Routes de Guadeloupe. Elles déterminent également les modalités de versement des dotations des collectivités. Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser le Président à les signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, notamment son article 4,
 Vu la délibération RDG-CS-23-018 du 25 juillet 2023 relatives aux délégations données au président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
 Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
 Après en avoir délibéré, par :
 06 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE

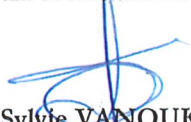
Article 1 : D'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/10/2025

La secrétaire de séance


 Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance


 Philippe DEZAC


Publiée le 16/10/2025